

# Effaçons ces sourires



Alors que les attaques contre les droits sociaux des salariés se multiplient, qu'elles sont mises en oeuvre par un gouvernement et un président eux-mêmes mis en place par le MEDEF, il est temps d'aller dire à ses messieurs, patrons du CAC 40 et autres, qui battent des records de dividendes, qui touchent plus de 40 milliards de CICE, qui précarisent l'emploi quand il ne le supprime pas que nous refusons d'être broyés par ce capitalisme qui ne profite qu'à une minorité!

## Nous ne voulons plus être gouverné-es par le MEDEF, la finance et ses représentants

**Avant août 2016**, le Code du travail fixait un socle minimum de droits et de règles qui s'appliquaient à tout le monde. C'est lui qui définissait la durée légale du travail, le salaire minimum, l'égalité homme-femme, etc. Les accords collectifs (de branche/secteur d'activité ou d'entreprise) ne pouvaient pas être moins favorables aux salarié-es que ce que le Code du travail contenait. Ensuite, l'accord d'entreprise ne pouvait pas être moins avantageux pour les salarié-es que l'accord de branche.

**Depuis la loi Travail** adoptée en août 2016, les normes ont été inversées sur l'unique cas du temps de travail. Ainsi, une entreprise, en accord avec un syndicat réformiste, peut faire travailler plus ses salarié-es, même si l'accord de branche prévoit un volume horaire plus faible. La validation de l'accord doit réunir des syndicats qui représentent plus de 50% des salarié-es aux élections professionnelles; ou se faire par référendum demandé par une organisation syndicale minoritaire (au moins 30% des voix).

**Demain** : Dans son programme, le nouveau président proposait que "les règles qui régissent le quotidien des salariés soient fixées au plus près de là où ils travaillent, dans l'entreprise". Le projet est d'inverser totalement les normes pour que la primauté de l'accord d'entreprise ne soit plus cantonnée au temps de travail mais ouverte à d'autres domaines, comme les salaires, les conditions de travail, la formation. Par exemple, c'est directement dans l'entreprise que serait décidé le niveau de majoration des heures supplémentaires. Pour nous, cette « simplification » du code du travail c'est en réalité un code du travail différent boîte par boîte. C'est la porte ouverte au dumping social, à la concurrence et à la casse des droits sociaux...

Macron veut aller vite et de fait, le calendrier sera très serré. La loi d'habilitation est adoptée, les ordonnances seront rendues public le 31 août et elles seront ensuite soumises à la ratification du Parlement à l'automne. Cela laisse donc peu de temps pour organiser la riposte.



**Le 30 août, bloquons le MEDEF!**

**Le 12 septembre, grève et manif!**